

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

Hortefeux contre Filoche

- « Au boulot », la chronique de Gérard Filoche dans « Siné-hebdo » -

Date de mise en ligne : vendredi 5 juin 2009

Démocratie & Socialisme

Si les crèmes amincissantes sont peu efficaces, l'écœurement de syndicalistes fonctionne à pleins tubes ! La société de cosmétiques Guinot, qui s'était débarrassée d'une déléguée syndicale, s'attaque maintenant à celui qui dénonce ces méthodes illégales. Notre ami Gérard Filoche, inspecteur du travail, a été mis en examen, il y a quelques mois, dans le cadre d'une affaire qui l'oppose à la marque d'instituts et de produits de beauté. C'est pas joli-joli ! Que lui vaut ce soin particulier ? Il aurait fait « entrave au fonctionnement d'un comité d'entreprise ». « Le délit d'entrave a été créé pour protéger l'exercice de la liberté syndicale : qu'il soit utilisé par le patronat, contre un inspecteur du travail, c'est une première ! », souligne Maître Dominique Tricaud, l'avocat de Gérard Filoche. Ce dernier résume : « En termes de droit, c'est comme escalader l'Annapûrnâ par la face Nord... Pieds nus ! »

Retour aux origines. Dans l'atmosphère feutrée de l'entreprise Guinot, rue de la Paix. En 2003, Nassera H., six ans d'ancienneté, vient d'avoir un enfant. D'origine maghrébine, elle parle arabe et occupe un poste de cadre au service commercial de la « zone arabe ». À son retour de congés de maternité, quelle n'est pas sa surprise d'apprendre qu'elle a en charge l'activité « Amérique latine-Pacifique ».

La jeune femme passe deux fois plus de temps sur chaque dossier (ici, les heures sup' sont rebaptisées « heures philanthropiques ») et, bien qu'elle en informe sa hiérarchie, rien ne change ! Afin de faire valoir ses droits, Nassera opte pour la voie syndicale et devient déléguée CGT. Rapides comme un autobronzant, les réactions ne se font pas attendre : insultes, accusations, mises à l'écart... Éreintée, elle demande - et obtient - huit jours de congé. Une note signée de son supérieur, David L., en atteste.

C'en est trop pour les patrons de Guinot qui frôlent l'allergie cutanée. Ils prétendent que Nassera aurait falsifié la signature dudit chef. « Faute lourde » : voilà un motif tout trouvé pour dégager l'irrévérencieuse ! C'est compter sans l'intervention de Filoche qui soulève de nombreuses infractions au code du travail : d'une part, le CE qui donne un avis favorable au licenciement de Nassera est composé de deux personnes à la botte de la direction ; d'autre part, David L. ne se souvient pas s'il a, ou non, paraphé l'autorisation de congé.

Ça sent la crème de jour rance, et Filoche refuse le licenciement. Sa décision est cassée par le directeur général du travail, Jean-Denis Combrexelle*, ce qui permet à Guinot de porter plainte contre Filoche. Les nouveautés : David L., qui ne bosse plus chez Guinot, a recouvré la mémoire et affirme qu'il a signé le document laissant Nassera prendre une semaine de repos. D'autre part, Filoche s'est vu refuser la protection fonctionnelle à laquelle il a droit. Les frais de justice sont donc à sa charge. Un comble, quand on sait que le préfet Bonnet (celui qui transforme les paillotes corses en barbecue) n'a pas déboursé un seul centime des dizaines de milliers d'euros qu'a coûté la procédure.

Julie Le Bolzer